

A.A.P.P.M.A du FAUCIGNY

Pêche de la carpe de nuit Règlement intérieur – Saison 2012

- 1- Le pêcheur devra être en possession d'une carte de pêche revêtue de la CPMA de l'année en cours délivrée par l'A.A.P.P.M.A du Faucigny ou toute A.A.P.P.M.A réciprocaire.
- 2- **Inscription obligatoire : Exemple d'inscription à conserver avec la carte de pêche,** couvre toutes les sessions de l'année en cours. Contacts agréés en annexe.
- 3- Le calendrier joint doit être respecté. Toute modification de celui-ci n'est officielle qu'après annonce de l'A.A.P.P.M.A.
- 4- **La pêche nocturne de la carpe ne se fera que sous condition de remise à l'eau immédiate du poisson. Les sacs de conservation ne sont pas autorisés. Le tapis de réception est obligatoire.**
- 5- Afin de maintenir et de développer la convivialité des pêcheurs, il n'existe pas de réservation de poste.
- 6- Les sessions commencent le vendredi à 18 heures et se terminent le lundi matin à 8 heures. Pour les ponts, suivant le calendrier de l'A.A.P.P.M.A.
- 7- **L'entretien et le nettoyage des emplacements de bivouac sont obligatoires. Il est strictement interdit lors des sessions de confier la surveillance de son poste à toute autre personne que celle inscrite pour ladite session.**
- 8- Pour les mois de juillet et août, **les week-ends de pêche du jeudi soir 18h au lundi 8h** devront être communiqués, il n'y a pas de réservation de poste
- 9- **Durant la journée, l'organisation du poste de pêche doit tenir compte en priorité de la présence des autres usagers des lieux.** Aucune clôture du camp n'est acceptée.
- 10- **Seuls les biwis ou abris de pêche de couleur verte ou camouflage sont autorisés. Toutes les autres tentes de camping sont interdites ou doivent être démontées en journée.**
- 11- **L'amorçage ou la pose de lignes au moyen d'embarcation sont strictement interdits.**
- 12- Les participants aux pêches de carpe de nuit acceptent de se soumettre au contrôle de toute personne agréée (techniciens de l'environnement ONEMA, gardes-pêche fédéraux, gardes-pêche privés d'A.A.P.P.M.A, gardes-pêche bénévoles, gendarmes, douaniers, etc ...).
- 13- **Tout manquement à l'une de ces règles entraînera après convocation votre exclusion pour l'ensemble des sessions de l'année.**
- 14- **Les règlements municipaux et préfectoraux (interdiction de faire du feu, en particulier dans le 3^{ème} lac des Ilettes, utilisation obligatoire des poubelles, etc ...) doivent être strictement respectés.**
- 15- L'AAPPMA ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation de vos biens (matériel de pêche, véhicule, etc ...)
- 16- En ce qui concerne les pêcheurs mineurs, l'autorisation parentale annuelle jointe devra être renvoyée signée à l'AAPPMA lors de l'inscription.

Si de nouveaux débordements sont constatés cette année dans certains lacs, la pêche de nuit y sera interdite

LISTE RESERVATION ET RENSEIGNEMENTS

A.A.P.P.M.A. : Tél. : CLUSES : 04.50.96.20.59- Fax : 04.50.96.27.59

Tél : MARGNIER 04 50 34 65 35

GARDE-PECHE : Tél.: 06.80.98.26.02 ou 06 83 41 66 41

RESPONSABLE CARPE A.A.P.P.M.A : Monsieur Yohann BRIFFOD – 06 32 33 88 09